

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations  
avec les collectivités  
territoriales, de  
l'aménagement et du  
développement durable

Affaire suivie par :  
Didier ARP

Tél : 03 20 30 59 73  
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Destinataires in fine

Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2019**

Objet : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Coeur de l'Avesnois l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

P.J. : 1 arrêté

En mars 2020 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des EPCI à FP doivent être recomposés, en prenant en compte la population municipale légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié au journal officiel du 30 décembre 2018).

Conformément au VII de l'article précité, il m'appartient d'acter, avant le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges que comptera le conseil communautaire de la Communauté de communes du Coeur de l'Avesnois lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Je vous transmets sous ce pli l'arrêté préfectoral correspondant.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet



Alexander GRIMAUD

## LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Coeur de l'Avesnois

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Avesnes-sur-Helpe	Saint-Aubin
Sains-du-Nord	Bas-Lieu
Avesnelles	Dimechaux
Solre-le-Château	Boulogne-sur-Helpe
Sars-Poteries	Dimont
Felleries	Petit-Fayt
Etroeungt	Hestrud
Cartignies	Beaurepaire-sur-Sambre
Prisches	Larouillies
Dompierre-sur-Helpe	Semousies
Saint-Hilaire-sur-Helpe	Wattignies-la-Victoire
Beugnies	Lez-Fontaine
Dourlers	Ramousies
Sémeries	Damousies
Liessies	Rainsars
Floyon	Beaurieux
Grand-Fayt	Bérelles
Marbaix	Solrines
Taisnières-en-Thiérache	Floursies
Haut-Lieu	Eccles
Flaumont-Waudrechies	Choisies
Clairfayts	

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France  
et du département du Nord

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations  
avec les collectivités territoriales,  
de l'aménagement  
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,  
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Chateau, à l'exception de la commune de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Chateau, à l'exception de la commune de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Chateau, à l'exception de la commune de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant retrait de la commune de Noyelles-sur-Sambre de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, et notamment l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois est fixée à 69 sièges, répartis comme suit :

communes	population municipale légale 2019	Nombre de sièges	communes	population municipale authentifiée 2019	Nombre de sièges
AVESNES SUR HELPE	4654	9	SAINT AUBIN	367	1
SAINS DU NORD	2939	6	BAS LIEU	353	1
AVESNELLES	2496	5	DIMECHAUX	351	1
SOLRE LE CHÂTEAU	1832	3	BOULOGNE SUR HELPE	340	1
SARS POTERIES	1463	3	DIMONT	318	1
FELLERIES	1403	3	PETIT FAYT	305	1
ETROEUNGT	1321	2	HESTRUD	295	1
CARTIGNIES	1262	2	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	257	1
PRISCHES	1081	2	LAROULLIES	257	1
DOMPIERRE SUR HELPE	865	1	SEMOUSIES	246	1
SAINT HILAIRE SUR HELPE	809	1	WATTIGNIES LA VICTOIRE	244	1
BEUGNIES	630	1	LEZ-FONTAINE	232	1
DOURLERS	585	1	RAMOUSIES	229	1
SEMERIES	546	1	DAMOUSIES	197	1
LIESSIES	531	1	RAINSARS	184	1
FLOYON	526	1	BEAURIEUX	165	1
GRAND FAYT	508	1	BERELLES	149	1
MARBAIX	487	1	SOLRINNES	136	1
TAISNIERES EN TIERACHE	464	1	FLOURSIES	128	1
HAUT LIEU	394	1	ECCLES	86	1
FLAUMONT-WAUDRECHIES	382	1	CHOISIES	53	1
CLAIRFAYTS	376	1			
TOTAL				30 446	69

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

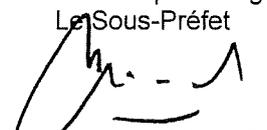
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Alexander GRIMAUD